



## **Ordre du jour**

du Conseil Municipal

Séance du mardi 3 décembre 2024

- 1. Décision modificative**
- 2. Admission en Non-valeur de créances irrécouvrables**
- 3. Approbation des conventions d'accompagnement à la fiscalité locale proposées par Ecofinance Collectivités**
- 4. Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés**
- 5. Recrutement agents recenseurs**
- 6. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Décision Budgétaire modificative

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 04 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,  
**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.  
**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**10 décembre 2024-01 Décision modificative – augmentation des crédits aux chapitres 74 et 011 suite au délibéré du Tribunal Administratif de Bastia du 11 avril 2024**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342-2,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** la délibération n°2024-05 du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024,
- **VU** le délibéré du Tribunal Administratif n°2100457 rendu à l'audience du 11 avril 2024, confirmé par la décision du 26 avril 2024, accordant à la commune une indemnité de 350 000 € à verser par l'État en raison de l'insuffisance d'assujettissement de la SAS EDF aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),
- **VU** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence,

## CONSIDÉRANT QUE :

1. Le jugement entraîne une augmentation des recettes au chapitre 74, article 748315, pour un montant de 350 000 €,
2. Les dépenses correspondantes doivent être réparties comme suit au chapitre 011 :
  - Article 60623 / Fonction 281 : 100 000 €
  - Article 61351 / Fonction 510 : 20 000 €
  - Article 615231 / Fonction 322 : 40 000 €
  - Article 61558 / Fonction 212 : 40 000 €
  - Article 6168 / Fonction 020 : 100 000 €
  - Article 6188 / Fonction 01 : 50 000 €

## Tableau récapitulatif des recettes et dépenses :

| Recettes / Dépenses   | Chapitre | Article | Fonction | Montant          |
|-----------------------|----------|---------|----------|------------------|
| Recette               | 74       | 748315  | 01       | 350 000 €        |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |          |         |          | <b>350 000 €</b> |
| Dépense               | 011      | 60623   | 281      | 100 000 €        |
|                       | 011      | 61351   | 510      | 20 000 €         |
|                       | 011      | 615231  | 322      | 40 000 €         |
|                       | 011      | 61558   | 212      | 40 000 €         |
|                       | 011      | 6168    | 020      | 100 000 €        |
|                       | 011      | 6188    | 01       | 50 000 €         |
| <b>TOTAL DÉPENSES</b> |          |         |          | <b>350 000 €</b> |

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **ADOpte** la décision modificative budgétaire pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus,
2. **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision modificative budgétaire.

## VOTE : unanimité

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,

  
**Joseph GALLETTI**  




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Admission en Non-valeur de créances irrécouvrables

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 4 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,  
**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.  
**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

### 10 décembre 2024-02 Admission en Non-valeur de créances irrécouvrables

#### Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Trésorerie de Borgo a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des frais de cantine d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes 198.63 €.

Suite aux recommandations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute Corse, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à prononcer l'effacement de la dette.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2024.

**VOTE : unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Approbation des conventions d'accompagnement à la fiscalité locale

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 04 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,

**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**10 décembre 2024-03 : Approbation des conventions d'accompagnement à la fiscalité locale proposées par Ecofinance Collectivités**

**Le Conseil Municipal de Lucciana,**

**Vu** les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des conseils municipaux,

**Vu** les conventions d'accompagnement à la fiscalité locale proposées par Ecofinance Collectivités pour :

1. L'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation (catégories insalubres, sans chauffage et piscines omises) (Conventions 1 et 2)
2. L'optimisation des bases fiscales des locaux économiques (Convention 3) ;
3. La modulation des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (Convention 4),

**Considérant** les objectifs poursuivis par ces conventions, à savoir :

- L'amélioration de l'équité fiscale sur le territoire communal ;
- L'optimisation des ressources fiscales pour la commune ;

**Considérant** les termes des conventions qui prévoient un accompagnement technique et opérationnel par Ecofinance Collectivités, incluant analyses, simulations, signalements et suivi des optimisations réalisées,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** les termes des conventions susmentionnées et autorise leur signature par Monsieur le Maire ;
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour désigner un interlocuteur administratif en charge de la coordination de ces missions ;
3. **Autorise** la dépense correspondante selon les modalités définies dans les conventions, incluant des rémunérations forfaitaires et proportionnelles aux gains réalisés, dans la limite des budgets disponibles ;
4. **Charge** le comité de pilotage, composé d'élus et de représentants des services administratifs, du suivi des travaux menés dans le cadre de ces conventions.

**VOTE : unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI  
MAIRIE DE LUCCIANA  
HAUTE-CORSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Régime de maintien des primes et indemnités des agents

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 04 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,  
**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.  
**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**10 décembre 2024-04 : Régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés**

**Le Conseil Municipal de Lucciana, réuni en séance ordinaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,



**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

**Considérant** que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique impose que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement,

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absence ; et que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) durant certaines situations de congés sont fixées comme suit :

**1. Congé de longue maladie et congé de grave maladie**

➤ Maintien à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)

**2. Congé de longue durée**

➤ Suspension.

(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/12/2024.

**VOTE : unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,

  
Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Recrutement d'agents recenseurs

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 04 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,  
**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.  
**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

### 10 décembre 2024-05 : Recrutement d'agents recenseurs

#### Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de cinq ans. **La commune de Lucciana**, ayant réalisé cette opération en 2004, 2009, 2014 et 2019, doit à nouveau effectuer ce recensement en **2025**, et ce **de mi-janvier à mi-février**.

Ces statistiques de population sont particulièrement nécessaires et importantes pour la gestion communale et la programmation des finances locales des années à venir.

Les enquêtes de recensement sont réalisées par des agents recenseurs sous la responsabilité de la commune.

Pour le recrutement des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Un recrutement pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- Un recrutement discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Une rémunération attachée à cet acte.

**Considérant** qu'en raison du recensement de la population, il est nécessaire de recruter **17 agents recenseurs**, lesquels seront engagés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et rémunérés à l'acte,

**Il est précisé que :**

- La mission de ces agents durera **6 à 7 semaines** ;
- La rémunération sera comprise entre **1 500 € et 1 800 € nets** par agent pour l'ensemble de l'opération, en fonction du nombre de personnes à recenser dans le ou les secteurs attribués.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents nécessaires à la réalisation du recensement de la population.

- **DIT** que la rémunération de chaque agent sera comprise entre 1500 et 1800€ nets pour cette opération et tiendra compte du nombre de personnes à recenser et des distances à parcourir pour recenser le ou les secteurs affectés.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,

  
**Joseph GALLETI**  




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

### Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 11       | 14      |

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué **en deuxième convocation**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire. **Cette séance fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la première convocation du 3 décembre 2024.**

**Date de la convocation :** 04 décembre 2024

M.Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** ACQUATELLA Stefanie ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, SOLET Anne-Marie,

**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie à MONTI François, VALDRIGHI Hervé à GALLETTI Joseph, NICOLAI Louise à BRUSCHINI Vincent.

**ABSENTS :** ACHILLI Suzanne, CAPOROSSI Laurent, FROMBOLACCI Antoine, GARIBALDI Denise, LORENZI Bernadette, NOVELLA Dominique, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**10 décembre 2024-06 : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour un agent de la collectivité.**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant la période de préparation au reclassement (PPR),

**VU** l'avis du Conseil Médical en formation restreinte en date du 8 octobre 2024 déclarant l'inaptitude de l'agent à occuper les fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement,

**VU** la nécessité de mettre en œuvre une convention définissant les modalités de cette période de préparation au reclassement,

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention a pour objet de préparer l'agent à occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre des obligations légales de l'employeur public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour l'agent, annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lucciana à signer ladite convention avec l'agent et, le cas échéant, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Corse et/ou un employeur d'accueil, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge financière de la période de préparation au reclassement seront inscrits au budget communal.

**VOTE : unanimité**

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Lucciana, le 10 décembre 2024

Le Maire,

  
**Joseph GALLETTI**  
